

Plan de zonage

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013

Modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2022



Estace VIII0 Vaugrigneuse

Légende

Limite communa

Limite communate

Limites parcellaires

Protection des milieux naturels

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Espaces paysagers à maintenir au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Bande de protection de 50m d'un massif boisé de plus de 100 ha à maintenir au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Zone à risque de chute d'arbres

Zone humide avérée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Zone de débordement de la Prédecelle

Cours d'eau et mares à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

●●●● Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Protection du patrimoine bâti

Batiment remarquable au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de projet et mesures spécifiques

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Zone assujettie a des orientations d'aménagement spécifique en U au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme

---- Marge de recul



